

## Compte rendu de séance

### Séance du 29 Juin 2015

L' an 2015 et le 29 Juin à 20 heures 12 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : Salle du Conseil, Mairie de Bucy-le-Roi, sous la présidence de GREFFIN Gervais, Maire.

**Présents :** M. GREFFIN Gervais, Maire, MM : BAROTIN Virgil, FERREIRA Federico, FOIRIEN Sébastien, GUYON Gaylord, LOP Laurent, VALLEE Olivier, VERBEKE Jérémy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEPAGE-KARADJIAN Agnès à M. GREFFIN Gervais, M. NODIMAR Didier à M. FERREIRA Federico

Absent(s) : M. VAPPEREAU Christophe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 23/06/2015

**Date d'affichage** : 23/06/2015

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture du Loiret le 30/06/2015 et publication du 30/06/2015.

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VERBEKE Jérémy

#### **SOMMAIRE**

##### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE - ATTRIBUTION DU FPIC 2015**

- 2015-D-024

##### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**PROVISOIRES 2015** - 2015-D-025

**CARTE COMMUNALE - SOCIÉTÉ À CHOISIR** - 2015-D-026

##### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE - ATTRIBUTION DU FPIC 2015**

Délibération n°2015-D-024

Vu la note d'information NOR – INTB1509530N du 20 mai 2015 relative à la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2015, transmise par les services de la Préfecture du Loiret en date du 26 mai 2015,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine N° 2015 – 48 du 11 juin 2015 relative à la répartition du FPIC pour l'année 2015,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, le 11 juin 2015, avait informé son Conseil communautaire des nouvelles dispositions relatives au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2015, et avait proposé aux conseillers communautaires d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre ».

Le Maire de Bucy-le-Roi se fait écho de cette possibilité. Cette répartition dérogatoire se ferait au profit des communes membres, effectuée selon les critères ci-dessous :

- En fonction des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la CCBL,

- Contribution de la CCBL à hauteur de 2 € par habitant.

La répartition se ferait ainsi comme suit :

Nom Communes	Montant du prélevement
ARTENAY	- 58 288 €
BOULAY-LES-BARRES	-7 410 €
BRICY	-5 916 €
<b>BUCY-LE-ROI</b>	<b>-2 463 €</b>
BUCY-SAINT-LIPHARD	-3 477 €
CERCOTTES	-19 894 €
CHAPELLE-ONZERAIN	-1 392 €
CHEVILLY	-45 287 €
COINCES	-5 874 €
GEMIGNY	-2 644 €
GIDY	-49 456 €
HUETRE	-3 051 €
LION-EN-BEAUCE	-1 541 €
PATAY	- 27 697€
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	-1 802 €
RUAN	- 3 160€
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	-8 489 €
SAINT-SIGISMOND	-3 475 €
SOUGY	-9 866 €
TOURNOISIS	-8 106 €
TRINAY	-3 672 €
VILLAMBLAIN	-4 186 €
VILLENEUVE-SUR-CONIE	-3 681 €
<i>CCBL</i>	-88 657 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 369 484 €</b>

Il est précisé que pour être validée, cette répartition requiert que « des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des communes membres à la majorité simple sont nécessaires ».

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Bucy-le-Roi**

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **VALIDE** le paiement de 2463 € pour le FPIC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION  
PROVISOIRES 2015**

Délibération n°2015-D-025

Vu le C.G.C.T.,

Vu le C.G.I., article 1609 nonies IV,

Vu la délibération du Conseil de la C.C.B.L. n°2015-19 du 9 avril 2015, approuvant le rapport de la C.L.E.C.T., fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2015,

Considérant l'exposé de M. le Maire rappelant que la mission de la C.L.E.C.T. consiste, conformément à l'article 1609 nonies IV du C.G.I., à procéder à l'évaluation des charges financières transférées à la C.C.B.L., et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Il rappelle également que la délibération n°2014-51 du 20 novembre 2014 de la C.C.B.L., selon laquelle certaines voiries communales étaient transférées, à l'unanimité, à la Communauté de Communes, devenant à cet effet d'intérêt communautaire, ainsi que l'arrêté préfectoral du 22 février 2015 prenant acte de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "création, aménagement ou entretien de la voirie" de la C.C.B.L.

Normalement, ce transfert de voiries, entraînant un transfert de charges et une évolution des attributions de compensation pour certaines communes. En l'occurrence, il souligne que la commune de Bucy-le-Roi n'a transféré aucune voirie, l'exemptant donc de ce transfert de charges. Toutefois, il note que le champ de compétences des E.P.C.I. va nécessairement augmenter, ne serait-ce qu'avec l'évolution de la législation. Conséquemment l'attribution de compensation allouée à la commune risque graduellement de s'amenuiser.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE la nouvelle évaluation des charges établie par la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, consécutivement au transfert de la voirie d'intérêt communautaire, au titre de l'exercice fiscal 2015, selon la répartition ci-dessous :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2013 (délibération 2014-11 du 17 mars 2014)	Nouveaux transferts de charges	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015
ARTENAY	891 509 €	0 €	891 509 €
BOULAY LES BARRES	17 091 €	46 210 €	-29 119 €
BRICY	5 436 €	13 606 €	-8 170 €
<b>BUCY LE ROI</b>	<b>34 951 €</b>	<b>0 €</b>	<b>34 951 €</b>
BUCY SAINT LIPHARD	32 588 €	0 €	32 588 €
CERCOTTES	171 472 €	0 €	171 472 €
CHEVILLY	508 538 €	55 664 €	452 874 €
COINCES	1 014 €	8 620 €	-7 606 €
GEMIGNY	718 €	0 €	718 €
GIDY	1 389 658 €	25 094 €	1 364 564 €
HUETRE	4 663 €	12 559 €	-7 896 €
LA CHAPELLE ONZERAIN	-726 €	0 €	-726 €
PATAY	162 835 €	3 404 €	159 431 €
LION EN BEAUCE	-774 €	0 €	-774 €
ROUVRAY SAINTE CROIX	-1 039 €	5 717 €	-6 756 €
RUAN	3 327 €	0 €	3 327 €
SAINTE PERAVY LA COLOMBE	20 692 €	15 952 €	4 740 €
SAINTE SIGISMOND	-368 €	0 €	-368 €
SOUGY	54 550 €	15 454 €	39 096 €
TOURNOISIS	90 549 €	9 704 €	80 845 €
TRINAY	28 919 €	0 €	28 919 €
VILLAMBLAIN	11 982 €	17 430 €	-5 448 €
VILLENEUVE SUR CONIE	12 278 €	7 736 €	4 542 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 439 863 €</b>	<b>237 150 €</b>	<b>3 202 713 €</b>

- NOTE que l'attribution de compensation versée à Bucy-le-Roi est de 34 951 € comme en 2014 étant donné qu'aucune compétence n'a été transférée,
- S'INQUIÈTE de l'évolution de cette attribution de compensation avec les compétences transférées dans l'avenir aux E.P.C.I.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **CARTE COMMUNALE - SOCIÉTÉ À CHOISIR**

Délibération n°2015-D-026

Suite à un ensemble de réunions avec les communes de Trinay, Lion-en-Beauce et Ruan, pour recevoir différentes sociétés qui pourraient intervenir sur toutes les communes concernées, le Maire présente les différentes options qui se posent.

Il annonce que pour les comparer, une même grille de lecture a été proposée. Elle repose en grande partie sur le prix, la notoriété, le sérieux du travail de recherche préalable et les délais proposés.

Les trois cabinets vus sont EDC21, ECMO et Ixia. Le professionnalisme de la représentante de ce dernier cabinet, son coût moindre (7 000 € environ contre entre 10 et 15 000 € pour EDC21 et 8 000 € pour ECMO), le travail de fonds qui a été mis en place (renseignements sur chacune des communes auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture d'Orléans, échéanciers et rétroplannings précis...), les propositions de réunions pour associer les agriculteurs et les diverses institutions, le nombre de communes proches dont elle a traité les cartes communales et la bonne notoriété vérifiée auprès d'une commune avec laquelle elle a travaillé, ont donné une excellente impression aux maires présents durant ces entretiens.

Afin de valider ce choix, le Maire, ayant présenté tous ces différents arguments, le soumet au vote du Conseil.

Considérant ces points, le Conseil municipal :

- constate qu'il s'agit là de la meilleure proposition
- choisit le cabinet Ixia pour mettre en oeuvre le travail sur la carte communale
- prend acte des délais totaux d'un an et demi qui débuteraient courant septembre 2015
- est conscient du coût d'environ 7 000 € que cela entraîne.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

### **POINT SUR LA C.C.B.L.**

Peu à peu la gestion se met en place. D'un point de vue financier, avec la récupération d'une partie de la compétence "voirie", un prêt à hauteur de 1,6 millions a été décidé pour en financer les besoins. D'autant que diverses attributions de marché vont être votées le 30 juin prochain.

D'autre part, afin de mettre en place une gestion des ressources humaines plus efficace, un régime indemnitaire a été instauré (indemnité de sujétion spéciale et prime de fonctions et de rendement).

Dans le cadre des nouveaux transferts, un dossier sur les bâtiments est ouvert. La réflexion est donc en cours. Le règlement intérieur de la piscine va être modifié.

Pour le S.P.A.N.C., le rapport annuel sera présenté. Il faut noter que, le S.P.A.N.C. étant étant un S.P.I.C., il devait faire apparaître la T.V.A. sur ses factures, ce qui, pour l'instant, n'était pas le cas.

Par ailleurs, également, une conseillère communautaire a été remplacée.

### **PRÉPARATION DU 14 JUILLET**

L'heure du début des festivités pour le public restera la même. Les élus se retrouveront pour la préparation des festivités et pour l'achat des lots.

### **REMERCIEMENT DES ÉLÈVES DE LA CLASSE PONEY**

Une lecture est faite de la lettre reçue remerciant pour l'intention de la commune de participer financièrement à cette classe de découverte.

### **SIRTOMRA**

Lors de la prochaine réunion seront présentés : le rapport annuel, les exonérations de T.E.O.M. 2016, les travaux des différentes déchetteries, mise en place d'un contrat avec éco-mobilier pour des bennes, plus présentation de différentes actions de communication...

### **MORTALITÉ SUR LES ROUTES - LECTURE DE LA LETTRE DU PRÉFET**

La mortalité sur les routes étant en large augmentation depuis le début de l'année 2015, les élus souhaiteraient interroger les services sur la possibilité de l'aménagement de la R.D. 106 et sur la mise à disposition de matériel préventif.

### **CONSEIL D'ÉCOLE - FIN D'ANNÉE SCOLAIRE**

Cet après-midi ont été remis les dictionnaires aux élèves de CM<sup>2</sup> dans la commune. Cela a été l'occasion

d'échanges et d'un moment de convivialité.

Concernant l'école maternelle d'Artenay, deux institutrices ainsi qu'une A.T.S.E.M. s'en vont. À Chevilly, ce sont les deux directrices qui ont décidé de quitter l'établissement.

Durant le Conseil d'école d'Artenay, il a été évoqué la possibilité de la mise à disposition d'un policier municipal car des agressions, entre adultes, ont été signalées. Le Conseil a déploré le non-remplacement de l'A.T.S.E.M.

#### **FENÊTRE DE LA MAIRIE**

Elle a été changée. Les travaux n'ont duré qu'une journée.

#### **PROBLÈME DE CHIENS ERRANTS**

Des chiens ont été signalés comme errants sur la commune. Si certains ne font que des dégâts dans les poubelles (ce qui est déjà gênant), certains (des Am Staff, en particulier) se montrent plus agressifs (des habitants ont déjà été pincés ou mordus).

Les chiens doivent être impérativement surveillés et ne peuvent se trouver à plus de cent mètres de leur propriétaire sous peine d'être emmenés à la fourrière. Si les chiens se montrent plus dangereux, le maire pourrait faire le nécessaire pour éviter tout accident. En attendant, il ira en parler avec les propriétaires pour les rappeler à leurs obligations et que des mesures soient prises par ces derniers.

#### **VANDALISME ABRIS DE BUS**

Les deux abris de bus, ainsi que la cabine téléphonique, ont été vandalisés. Les plaques de verre ont été brisées.

Certains élus de la municipalité se demandent si des dispositifs de surveillance (même factices), stratégiquement placés, ne seraient pas nécessaires pour faire cesser ces incivilités.

En attendant, comme cette idée a été suggérée dans d'autres instances territoriales, il s'agit surtout de se poser la question du remplacement des vitrages brisés. Il faut noter que le bris de vitre n'est pas pris en compte dans la garantie sur le mobilier urbain de l'assurance de la commune. D'autre part, la franchise se monte à plus de 940 € par mobilier.

Le matériau qui pourrait être choisi serait le plexiglas plus souple et plus résistant aux coups. Des devis seront demandés en ce sens.

#### **CIMETIÈRE - CAVURNES ET JARDIN DU SOUVENIR**

Rien n'est prévu pour le moment dans le cimetière communal pour prendre en compte le dépôt des cendres après une crémation.

Si la création de cavurnes peut s'avérer onéreuse, celle d'un jardin du souvenir, plus simple est à étudier par des devis.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:29*